

L'Allocation Éducation aux Enfants Handicapés : **L'AAEH**

Le demande d'AAEH est à renseigner **lors de la constitution de votre dossier MDPH**, dans la partie administrative.

Lire aussi la fiche «Comment bien constituer votre dossier MDPH».

QU'EST-CE QUE C'EST ?



L'AAEH est l'allocation éducation aux enfants handicapés. Il s'agit d'une somme d'argent pour les parents qui ont un enfant handicapé.

POUR QUI ?



Pour avoir l'AAEH, votre enfant doit :

- vivre en France
- avoir moins de 20 ans
- soit avoir un taux d'incapacité de plus de 80%
- soit avoir un taux d'incapacité entre 50% et 80% et avoir besoin d'accompagnement et de soins particuliers

EN PRATIQUE



Dans votre demande d'AAEH, vous pouvez décrire le handicap de votre enfant. Vous pouvez expliquer que vous avez des dépenses à cause du handicap de votre enfant, et ajouter à votre dossier des copies de factures de vos dépenses.



Les professionnels de **la MDPH** (*Maison Départementale des Personnes Handicapées*) vont regarder les **difficultés de votre enfant dans la vie pour dire quel est son taux d'incapacité.**

Exemple : ses difficultés pour se déplacer, pour se rendre à l'école.

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2018



Centre de Référence National
pour les Affections Rares en
Génétique Ophtalmologique

SENSGENE
Maladies Rares Sensorielles

FILIÈRE
DE SANTÉ
MALADIES
RARES



Le taux d'incapacité mesure les difficultés de votre enfant dans la vie à cause de son handicap.

Il peut avoir un **taux de plus de 80%** s'il a besoin d'aide tout le temps (par exemple, si à 12 ans il a besoin d'aide tout le temps pour se laver ou s'habiller.)

Il peut avoir un **taux d'incapacité entre 50% et 80%** s'il a besoin d'aide pour faire certaines choses (par exemple votre enfant a des difficultés pour suivre les cours à l'école).

COMMENT EST CALCULÉE L'AAEH ?



La somme d'argent donnée pour l'AAEH est la même pour tout le monde.

Mais un parent qui élève seul son enfant handicapé a une somme d'argent plus grande parce qu'il est tout seul.



Vous pouvez avoir une somme d'argent en plus de l'AAEH.
On l'appelle **le complément d'AAEH.**



Vous pouvez le toucher **si vous avez des dépenses supplémentaires à cause du handicap de votre enfant.**

Exemples :

- votre enfant de 8 ans a besoin de couches à cause de son handicap.

- votre enfant de 8 ans a besoin d'aide pour s'habiller.

Vous pouvez choisir de salarier une personne pour aider votre enfant, ou arrêter de travailler, ou travailler à mi-temps pour aider votre enfant.



Vous pouvez aussi toucher le complément si vous avez **des dépenses liées à son handicap comme :**

- des soins non remboursés par la sécurité sociale
- l'achat de matériel pour le handicap de votre enfant
- des aménagements de votre logement
- des aménagements de votre voiture
- des frais pour les transports de votre enfant

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2018



Centre de Référence National
pour les Affections Rares en
Génétique Ophtalmologique

SENSGENE
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE
DE SANTÉ
MALADIES
RARES

Exemples :

- achat d'un fauteuil roulant
- installation d'une chaise dans votre douche
- installation d'une rampe pour fauteuil roulant
- votre enfant utilise un service de transport adapté aux personnes handicapées.



Le montant du complément est calculé en fonction des dépenses que vous avez à cause du handicap de votre enfant, **du temps** que la personne que vous salariez passe à aider votre enfant, et de votre **temps de travail**.



L'AAEH est donnée pour 3 à 5 ans si votre taux d'incapacité est de 80%, ou de 2 à 5 ans si votre taux d'incapacité est compris entre 50% et 80%.

Le complément est donné soit pour la même durée que l'AAEH, soit pour une durée plus courte.

La date de fin est écrite sur votre **notification***. Pensez à la garder précieusement.



Il faut penser à **refaire votre demande 6 mois avant la fin de la période pour laquelle l'AAEH ou le complément vous ont été donnés**.



*Votre **notification est le courrier** où est écrit ce que la MDPH vous donne.

COMMENT SONT ATTRIBUÉS L'AAEH ET LE COMPLÉMENT D'AAEH?



Des professionnels de la MDPH regardent le dossier de votre enfant et le présentent ensuite à la **CDAPH***.

La CDAPH étudie votre dossier et décide si vous avez le droit ou non à l'AAEH, et de vous accorder ou non un complément.

Avoir le complément d'AAEH n'est pas automatique.

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2018



Centre de Référence National
pour les Affections Rares en
Génétique Ophtalmologique

SENSGENE
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE
DE SANTÉ
MALADIES
RARES



Vous **recevez ensuite un courrier de la MDPH** qui précisera si vous avez le droit ou non de toucher l'AEEH. C'est la notification.

- Si vous avez droit à l'AEEH :

La MDPH envoie aussi un courrier à la CAF* ou à la MSA* pour les informer que vous avez droit à l'AEEH.

Ils vous verseront directement l'AEEH sur votre compte en banque.

- Si vous n'avez pas droit à l'AEEH :

Vous pouvez demander que votre dossier soit vu une deuxième fois, en écrivant un courrier à la MDPH, ou à la CDAPH, ou au Tribunal du Contentieux et de l'Incapacité.



*La CDAPH est la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées**.

Cette commission est composée de personnes du département de l'État, des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie et la CAF.

Cette commission se réunit à la MDPH pour prendre des décisions sur les demandes des personnes handicapées.

*La CAF est la caisse d'allocations familiales.

*La MSA est la mutualité sociale agricole.



L'AEEH vous est donnée tous les mois si votre enfant vit chez vous. L'AEEH vous est donnée une fois par an si votre enfant est en internat. La somme d'AEEH donnée dépend alors du temps que votre enfant passe chez vous.

PLUS D'INFORMATIONS



Les fiches pratiques sont consultables sur le site de la filière SENSGENE : www.sensgene.fr

Plus d'informations et formulaires téléchargeables sur : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits

Fiche réalisée par le centre de référence CARGO, avec l'aide de la filière SENSGENE, 2018



Centre de Référence National
pour les Affections Rares en
Génétique Ophtalmologique

SENSGENE
Maladies Rares Sensorielles

FILIERE
DE SANTÉ
MALADIES
RARES